



# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 28 septembre 2023

L'an 2023 et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au site de Clairefontaine à Duisans sur convocation du 21 septembre 2023.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

**Délibération N° 28-09-2023 / N°139**

Etaient présents les membres en exercice : 67

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Maurice Soyez, Harold Tetu, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 88

Absents : Alain Rose, Thomas Bonnelle, André Michel, Christian Delambre, Michel Petit, Philippe Lefebvre, Jean-Paul Hémerly, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Sylviane Evain, Marc Degendele, Raymond Lavigne, Sidonie Duriez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Leftez, Jean-Louis Cauvet, Magali Urbanac, Chantal Dufresne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Julien Bellengier, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alain Debureaux ayant donné procuration à Ernest Auchart, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken. Yves Lieppe ayant donné procuration à Catherine Libessart.

**Secrétaire de séance : Raymond Wacheux**

**Titre de la délibération : Signature d'une convention financière 2023-2027 avec la Communauté de Communes du Sud Artois pour la mise en œuvre du développement local mené dans le cadre du Projet européen LEADER 2023-2027.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que, pour la mise en œuvre du développement local mené dans le cadre du Projet européen LEADER 2023-2027, le territoire devait s'engager à recruter 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP consacré à l'animation du programme et 0,5 ETP pour un poste de gestionnaire administrative et financière.

Dans ce cadre, deux agents de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ont intégré l'équipe LEADER. La Communauté de Communes étant la structure porteuse du GAL de l'Artois constitué avec la Communauté de Communes du Sud Artois, elle engage les frais de personnel, les frais de fonctionnement, les frais d'organisation d'événements et de déplacement de l'équipe LEADER.

La présente convention, avec la Communauté de Communes du Sud Artois, a pour objet de préciser la répartition des dépenses entre les deux Communautés de Communes dans le cadre du programme européen LEADER, notamment :

- Les frais d'ingénierie dans le cadre du dépôt du dossier de candidature,
- La répartition des tâches entre l'animateur et le gestionnaire,
- Les dépenses prises en compte et le calcul du reste à charge pour chacun des EPCI,
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Monsieur le Président précise que la convention détaillant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus est jointe à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable des membres du bureau en date du 17 août 2023, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à

- signer la convention financière 2023-2027 avec la Communauté de Communes du Sud Artois dans le cadre du programme européen LEADER.

Le Président

  
Michel Seroux  


Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/10/2023 et publication ou notification du 05/10/2023

  
